

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2218

présenté par

M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, M. Cabaré, M. Balanant, Mme Poueyto,
Mme Romeiro Dias, Mme Fontenel-Personne, Mme Couillard et Mme Rauch

à l'amendement n° 2088 de M. Maillard

ARTICLE 25 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce rapport comprend l'analyse de la réforme du compte personnel de formation, notamment son impact sur l'évolution du volume et de la qualité de formation des salariés et sur l'accès des femmes à la formation professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 11 du rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ce sous-amendement prévoit une évaluation de l'impact de la réforme du compte personnel de formation prévue par l'article 1^{er} du projet de loi.

La réforme du compte personnel de formation constitue en effet un important bouleversement du fonctionnement de ce dispositif et il convient de mesurer les conséquences qu'aura ce changement sur la formation de chacun et chacune.